

L'école syndicaliste de la Haute-Garonne



N°84 du 14 juin 2012
Bulletin trimestriel
Déposé le

N° CPPAP: 1213S06961
Bulletin Départemental du SNUDI-FORCE OUVRIERE
Directeur de publication : J-C Tarroux.. Imprimerie : UD FO 93 bd. de Suisse
31200 Toulouse

SNUDI-FO 31

Le Syndicat des Instituteurs
et des Professeurs des Ecoles,
Confédéré et Indépendant

SNUDI-FO 31 - 93 bd de Suisse 31200 Toulouse

Tel/fax : **05.61.47.89.55**

Mail : snudi.fo31@gmail.com

Site : www.snudifo31.com

Dispense de timbrage nom du site de dépôt



Sommaire :

Rythmes scolaires : revendications / Compte rendu mouvement / IMPRO lamarck / Temps partiel : historique combat FO 31 / Temps partiel : Compte rendu t intersyndicale et audience FO du 15 mai / Intervenantes, contractuels au TA / Adhérez

Rythmes Scolaires : revendications du snudi FO

Dès sa prise de fonction, le nouveau ministre a annoncé une réforme des rythmes scolaires concernant l'année, la semaine et la journée scolaires, évoquant la possibilité pour les collectivités locales de choisir leur matinée supplémentaire, mercredi matin ou samedi matin, dans le cadre d'une semaine scolaire de 5 jours.

Précédemment, Bruno Julliard de l'équipe de Vincent Peillon avait annoncé : "*Nous ouvrirons évidemment le débat des rythmes scolaires en repartant des rapports commandés et non exploités par Luc Chatel. Le consensus existe. A nous d'avancer avec les forces syndicales et, évidemment, les parents*".

Cette réforme a été confirmée par le nouveau premier ministre qui, pour sa part, a ajouté qu'il y aura « *une concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les professionnels, tous ceux qui ont leur mot à dire* ».

Le SNUDI-FO participera à la discussion sur la seule base de ses mandats...

La réorganisation des rythmes scolaires ne doit pas être le prétexte à une nouvelle remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants

Pour le SNUDI-FO, la première exigence c'est la préservation du statut national des PE, l'amélioration de leurs garanties statutaires et de leurs conditions de travail, ce qui signifie dans l'immédiat :

- l'abrogation des décrets Darcos et la suppression des 108 heures annualisées (dont 60h d'aide personnalisée imposant des journées scolaires à rallonge...et la liquidation des RASED). C'est le préalable à toute discussion.

- le rétablissement des postes supprimés qui depuis des années dégradent les conditions de scolarisation et les conditions de travail des enseignants.

Stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire, non à l'ingérence des collectivités

territoriales dans le fonctionnement de l'école de la République

Pour FO, une réforme des rythmes scolaires ne saurait être également le prétexte à un transfert de compétences de l'Etat pour imposer des établissements scolaires autonomes dont le fonctionnement et l'organisation dépendraient des collectivités locales, y compris en ce qui concerne l'amplitude de la journée et les congés scolaires.

La mise en place de « *projets éducatifs locaux* » différents d'une école à une autre, articulant le scolaire et le périscolaire ne serait pas sans conséquences sur le temps de service et la charge de travail des collègues.

Les PE sont des fonctionnaires d'Etat et entendent le rester

Le SNUDI-FO rappelle que, ces dernières années, les enseignants et les parents ont refusé les « projets éducatifs locaux » élaborés conjointement par des maires et des IA à Lyon, à Lille, à Rennes etc...et très récemment à Mulhouse. Tous ces projets articulant scolaire et périscolaire ont dû être abandonnés.

Un « débat repartant des rapports commandés et non exploités par Luc Chatel » ?

A quels rapports « *commandés et non exploités* » l'entourage de M. Peillon fait-il référence ?

- Au rapport Reiss sur « *la gouvernance de l'école* », préconisant de « *mieux faire entrer la commune dans l'école* » et préparant les EPEP sous la tutelle des élus politiques locaux ?
- Au rapport du Comité de pilotage du précédent Ministre qui proposait de redéfinir les obligations de service des enseignants au niveau local en collaboration étroite avec les collectivités territoriales ?

Ces rapports, rejetés par les enseignants, avaient pour objectifs de faire voler en éclat l'unicité donc l'existence même de l'Ecole républicaine, l'égalité de traitement des élèves et le statut national des enseignants ; ils doivent être abandonnés.

Défense du statut et du cadre national et laïque de l'école républicaine

Au cours des discussions annoncées, FO rappellera les revendications qu'elle a toujours défendues :

- Stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire, contre toute soumission des obligations de service aux besoins des collectivités territoriales et des associations diverses, ce qui aurait pour conséquence de placer les enseignants sous la tutelle de celles-ci,
- Retour à un temps de service des enseignants défini nationalement en heures d'enseignement hebdomadaires,
- Contre toute déréglementation et augmentation du temps de présence et de travail des enseignants en généralisant, en particulier, le travail le mercredi, avec classe le matin, animations pédagogiques l'après-midi...,
- Garantie du rythme 7 semaines de classe/2 semaines de congés, maintien intégral des congés d'été,

Dans l'immédiat, le SNUDI-FO demande au ministre de mettre un terme à toute expérimentation actuellement engagée conjointement par des DASEN et des élus.

Mouvement 2012

Au total, avant la CAPD Mouvement du 24 mai (reportée au 29 mai suite à la Suspension de séance à la demande du DASEN), il y aura eu 4 versions différentes du projet mouvement.

Le snudi FO 31 est intervenu pour :

- demander la révision des résultats suite à des erreurs de barème, concernant notamment les priorités de certains maîtres E et G.
- pour la modification des priorités psychologues scolaires.
- pour demander l'abandon de la communication d'un « projet individuel d'affectation » dans i-prof avant la réunion de la CAPD et notre travail de contrôle.

Plus que jamais, le snudi FO 31 réaffirme :

Le fait que l'administration annonce un projet de mouvement "non-officiel" (via i-prof) avant que les syndicats en soient informés et puissent en vérifier la validité n'est pas acceptable.

Ayant connaissance du projet de l'administration 1 heure après la diffusion dans les boîtes IPROF, aucun délégué du personnel n'a pas pu en vérifier la validité en amont.

En effet, individuellement aucun postulant au mouvement ne peut vérifier son projet d'affectation au regard des règles affichées.

Les vérifications du projet mouvement sont extrêmement longues et complexes avec les très nombreuses priorités, les bonifications, variables en fonction des personnels, des postes occupés ou des postes demandés, et sources d'erreurs et d'injustices.

Cette méthode, produit des accords de Bercy (ratifiés par le gouvernement, le Medef et toutes les organisations syndicales de l'éducation excepté FO) et de leur transcription dans la loi de juillet 2010 sur le « dialogue social », entame le paritarisme.

L'objectif de la communication du « projet individuel d'affectation » est bien clairement de court-circuiter le travail de contrôle des élus du personnel et de transformer la CAPD en chambre d'enregistrement des décisions prises par l'Administration ; il s'agit de dénaturer les Commissions Paritaires et le rôle des élus du personnel au nom de ce « nouveau dialogue social » instauré par les accords de Bercy de 2008 que FO a refusé de signer.

Ce fonctionnement n'est pas le même dans tous les départements et la Haute-Garonne fait encore une fois partie des moins bien lotis.

Les élus SNUDI-FO continuent à revendiquer un barème simple, égalitaire, vérifiable par tous, l'augmentation du nombre de vœux possibles et une publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Ce dernier point passe par le retour à une déclaration préalable d'intention de participer au mouvement.

Lors du groupe de travail du 1er juin, le Snudi FO est intervenu pour demander l'annulation de la saisie obligatoire des 3 vœux géographiques et a demandé l'augmentation du nombre maximum de vœux à saisir (les vœux doivent rester des vœux sans caractère obligatoire).

Le SNUDI FO estime que réserver 42 postes pour les professeurs des école stagiaires est illégal (cf courrier au DASEN).

Soustraire ces 42 postes au mouvement est inacceptable alors que plus de 600 professeurs des écoles titulaires du département sont sans affectation à l'issue du premier mouvement. Cette mesure n'est pas de nature à répondre aux besoins d'une véritable formation initiale.

Nous continuons à demander l'abrogation de la réforme de mastérisation qui place des stagiaires devant une classe sans formation professionnelle alors que dans notre département nombre de titulaires n'ont pas de classe.

Enfin, pour la partie 3ème phase manuelle du mouvement, le Snudi FO est intervenu contre la proposition d'une organisation syndicale qui proposait d'ajouter à la phrase « les vœux seront examinés sur les communes (tout type de poste) figurant parmi les vœux émis par les participants à la seconde phase » la mention « tout type de poste Y COMPRIS ASH ».

Pour le Snudi FO, aucun enseignant ne doit être obligé de travailler dans l'enseignement spécialisé s'il n'est pas lui-même spécialisé ou au moins volontaire. Le Snudi FO défendra tout collègue dans cette situation.

Enseignement spécialisé : Ce mouvement 2012 est marqué par les terribles coups portés à l'enseignement spécialisé, en particulier aux maîtres E et G.

Il s'agit ni plus ni moins de l'extinction programmée de ces spécialités. En outre, le nombre de départs en stages pour les spécialités D et F est très insuffisant.

Pour les élus SNUDI-FO, contrairement au discours du Directeur Académique, l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau pendant les vacances ne peuvent se substituer aux enseignements spécialisés.

Nous revendiquons clairement l'abrogation des décrets Darcos (dont FO n'a pas signé le protocole d'accord) qui ont notamment servi d'alibi à la destruction des RASED, et le rétablissement pour la rentrée de septembre de tous les postes spécialisés supprimés avec possibilité de retour sur ces postes des collègues spécialisés qui le souhaitent.

Directions : Par ailleurs, 24 directions d'école restent vacantes après la première phase ! Dont 6 directions « à profil » (décharges complètes ou demi-décharges) qui n'ont pas été pourvues malgré la candidature de certains collègues.

Ces postes de directions vont donc être attribués à titre provisoire lors des phases ultérieures du mouvement.

Cela exprime les difficultés croissantes d'exercice de cette fonction. Il y a urgence à réduire les tâches au lieu de les augmenter, à lever la « pression », à améliorer les décharges et à revaloriser financièrement en points d'indice tous les directeurs d'école.

Postes à profil : Le snudi FO demande le retour à un véritable mouvement prenant en compte les barèmes pour mettre fin à l'arbitraire et au fait du prince : Abandon de tous les postes à profil, contraires à la règle républicaine d'égalité d'accès à un emploi public.

Nous demandons communication des motifs de refus de toutes les candidatures non retenues et que chaque postulant soit destinataire d'un courrier d'information. C'est une question de respect des personnels et de leur droit à l'information.

Quelques exemples de l'arbitraire :

un jury a qualifié la candidature de prématurée sur une direction à profil mais elle obtient une direction à 8 classes dans l'agglomération toulousaine.

Une collègue devrait « approfondir ses connaissances sur les besoins des élèves. »

Or elle est déjà directrice et obtient la 3ème place sur une école de 11 classes avec demi-décharge.

Une IEN parle elle-même du « jeu » du jury. Les candidats ne sont eux pas venus pour jouer...

A vouloir multiplier à foison les postes à profil (fléchés, réservés, profilés, écocitoyens, etc.) l'administration a fini par créer elle-même les conditions pour que le mouvement devienne ingérable.

Après la première phase du mouvement, pour 1903 candidatures au mouvement dans SIAM,

seulement 715 obtiennent une mutation et 612 collègues (soit 32%, presque 1/3 parmi lesquels des mesures de carte scolaire) se retrouvent sans poste.

Calendrier prévisionnel des 2eme et 3eme phase du mouvement

14 juin au 19 juin : publication des postes et ouverture serveur

A partir du 27 juin : publication des résultats 2ème phase

A compter du 9 juillet : phase d'ajustement (3ème phase)

Compte-rendu de l'audience des enseignants de l'IMpro Lamarck auprès de l'IA

Les 2 heures supplémentaires hebdomadaires dues seront payées !

Pour le SNUDI FO, Tarroux J-Claude accompagnait la délégation des enseignants de l'IMpro Lamarck
Pour le DASEN : Willhelm Frédéric, Detchard Frédéric,

Introduction par le syndicat :

Les enseignants de l'IMPro ont souhaité être reçus, suite à une annonce de M. Lalanne IEN informant de la suppression d'une des deux heures supplémentaires dues aux enseignants travaillant dans des établissements spécialisés accueillant des élèves de 14 ans et plus. Les collègues sont stupéfaits de ces « informations » et ce pour de nombreuses raisons.

Les textes réglementaires en particulier la **Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974** qui organise le paiement de ces 2 heures supplémentaires. La circulaire n°2009-088 du 17-7-2009 confirme que les ORS (Obligations Réglementaires de Service) des enseignants spécialisés, dont les 108 heures, sont hors du champ d'application des heures de « synthèse et de coordination ».

Cette annonce apparaît pour ce qu'elle est : une non-reconnaissance de la quantité et de la qualité du travail fourni. Le syndicat rapporte que les enseignants sont indignés de la mise en doute de leur professionnalisme.

Le Snudi FO rappelle que les enseignants du 1er degré sont les fonctionnaires qui perçoivent le plus bas revenus annuels de la catégorie A. Ni primes, ni régime indemnitaire, ni visite médicale, un service social rabougri, un accès à la hors classe indécent tant le pourcentage des heureux élus est faible ! Faudrait-il en plus supprimer les maigres avantages octroyés à quelques-uns ?

Enfin, le Snudi FO rappelle que les ORS devant les élèves n'ont pas diminué pour les enseignants en IME, IMPro. Les charges de travail sont de plus en plus lourdes pour tous ; les salariés n'acceptent pas la moindre baisse de salaire.

Le syndicat déclare : *« les collègues sont en colère. Alors, ils ont souhaité vous rencontrer pour vous parler de leur travail, de ce qu'ils font au quotidien, avec leurs élèves et aussi au sein de l'établissement. Ils sont venus aussi pour vous demander de payer les heures dues ».*

Prise de parole des enseignants de l'IMPro :

Les enseignants de Lamarck ont alors exposé leur travail, leurs projets. Ils ont détaillé longuement les dispositifs mis en œuvre dans l'établissement, pour la réussite des élèves.

Ils ont aussi apporté les dossiers réalisés par les élèves, montré la qualité de leurs travaux.

Ils ont parlé de l'investissement des élèves, de leurs apprentissages, de leurs réussites, des heures de travail passées à préparer l'examen du CFG.

Ils ont aussi rappelé que ce travail en commun est le produit d'une équipe qui se forme, qui se stabilise grâce à l'investissement de chacun. Supprimer des éléments de salaire, c'est aussi fragiliser la stabilité récente de l'équipe.

La délégation stigmatise aussi l'injustice faite aux coordonnateurs qui font le travail des directeurs pédagogiques sans en toucher les rémunérations. (Voir aussi délégation du Snudi FO au ministère)

DASEN : est resté attentif et intéressé par l'exposé des collègues.

Il a ensuite tenté d'opposer une prétendue « ambiguïté » des textes sur les ORS (obligations Règlementaires de service) à la circulaire de 1974. Toutefois, aux demandes de précisions, l'IA n'a apporté aucun élément concret pour démontrer ses assertions

Il a rappelé que certains enseignants ne faisaient que 22 heures devant les élèves et donc, les heures de coordination et de synthèse n'avaient pas à être payées dans ce cas là.

La délégation : a confirmé que les enseignants faisaient bien les 24 heures réglementaires devant les élèves.

DASEN : considérant que les 2 heures supplémentaires hebdomadaires étaient justifiées, a annoncé qu'elles seraient toutes payées.

A la sortie de la délégation, l'IA a remercié les personnels pour le travail accompli...

Historique du combat FO Temps partiel

Les circulaires ministérielles stipulent :

"En raison de l'importance que représente pour les intéressés l'octroi d'une quotité de travail correspondant exactement à 80 %, je vous demande d'envisager toutes les possibilités d'aménagements avant d'invoquer l'Intérêt du service qui, seul, peut motiver le refus d'un tel temps partiel."

Elles doivent être respectées !

Depuis 2008, FO intervient pour la mise en conformité de la circulaire de Haute-Garonne avec les décrets et circulaires ministérielles sur le temps partiel.

28 août 2008 le snudi écrit à l'IA : « *Le temps partiel à 80% demeure ainsi un droit individuel qui ne peut être supprimé de manière collective et indifférenciée. Je vous remercie de bien vouloir informer les personnels du maintien de ce droit.* ». Malgré plusieurs autres interventions en 2009, l'Inspection Académique n'infléchit pas sa politique.

Audience du 15 avril 2010 à l'Inspection Académique : l'IA déclare qu'il va étudier notre demande. L'IA refuse finalement de donner une suite favorable.

Audience du mercredi 13 octobre 2010 à l'Inspection Académique : FO demande la réécriture de cette circulaire. FO rappelle que le temps partiel à 80% réparti hebdomadairement est la règle.

Audience du 30 mars 2011 et lettre à l'IA en avril 2011 : L'administration affirme qu'elle étudiera, l'année scolaire suivante, la possibilité de réécrire la circulaire concernant le temps partiel pour y voir figurer le temps partiel à 80 % hebdomadaire. De plus, elle accepte d'étudier les demandes qui lui sont transmises.

Audience au préfet du mercredi 25 mai 2011 : FO dénonce de nouveau, cette fois-ci au préfet, la circulaire temps partiel de l'IA de la Haute-Garonne qui n'est pas réglementaire. Trois demandes de temps partiel à 80% sont réglées.

L'IA convient qu'il réécrira la circulaire en conformité avec la réglementation. Très embarrassé par l'ampleur

de la tâche, il déclare que « s'il faut recevoir 200, 300 enseignants et bien nous le ferons et chaque situation sera examinée au cas par cas ».

Lettre le 12 mars 2012 au Directeur Académique (ex-IA) et aux autres organisations syndicales

Le SNUDI FO 31 demande que chaque collègue qui le souhaite puisse bénéficier du temps partiel choisi avec un rappel de la circulaire ministérielle du 29 mars 2005 concernant le travail à temps partiel qui précise : « ...dans la mesure où cet aménagement permet aux enseignants de bénéficier d'un temps partiel qui corresponde exactement aux quotités de 50 %, 60 %, 70 % et surtout 80 % du temps de travail, il vous revient d'examiner chaque demande avec la plus grande attention afin de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable... »

Entretiens temps partiels à 80% durant lesquels FO a accompagné 7 collègues. En nous appuyant sur les textes, nous y défendons les collègues.

Rassemblement unitaire le 9 mai pour exiger du DASEN le respect du droit à temps partiel hebdomadaire à 80 %

Audience à la demande du snudi FO le 15 mai pour défendre les nombreux collègues qui l'ont saisi.

Temps partiel : Compte rendu de l'audience intersyndicale du 9 mai et de l'audience FO du 15 mai

Le Snudi FO est intervenu lors de l'audience intersyndicale du 9 mai et lors d'une audience FO le 15 mai pour le respect du droit au temps partiel. 26 dossiers ont été transmis et défendus.

Le Snudi FO constate que, pour l'heure, le DASEN (ex-IA) ne semble pas vouloir entendre les revendications des personnels.

Le Snudi FO invite les collègues concernés à rédiger un recours gracieux (à envoyer au plus tard deux mois après la réception de la lettre de refus du DASEN). Ce recours gracieux doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (ou bien portée directement à l'IA en demandant un récépissé de dépôt). Un recours type est proposé en pièce-jointe.

S'il y a refus de ce recours gracieux (ou non-réponse), le Snudi FO invitera les collègues à saisir le Tribunal Administratif pour faire valoir leurs droits (pour les adhérents, le syndicat aidera à la rédaction du recours et prendra en charge les frais, le cas échéant).

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, saisi par une collègue avec le Snudi FO, a récemment condamné l'administration à payer la différence de traitement entre un 75 % et un 80 % (donc 85,7 %) soit 10,7 % de salaire multiplié par le nombre de mois !

Le Snudi FO a rappelé que le temps partiel est un droit des personnels. Le temps partiel à 80 % est une mesure sociale qui s'applique à l'ensemble des fonctionnaires.

La circulaire ministérielle du 29 mars 2005 concernant le travail à temps partiel précise :

« ...dans la mesure où cet aménagement permet aux enseignants de bénéficier d'un temps partiel qui corresponde exactement aux quotités de 50 %, 60 %, 70 % et surtout 80 % du temps de travail, il vous revient d'examiner chaque demande avec la plus grande attention afin de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable... »

mais aussi :

"En raison de l'importance que représente pour les intéressés l'octroi d'une quotité de travail correspondant exactement à 80 %, je vous demande d'envisager toutes les possibilités d'aménagements avant d'invoquer l'Intérêt du service qui, seul, peut motiver le refus d'un tel temps partiel."

Nous demandons donc que ce droit soit respecté lorsqu'il est « de droit » et qu'il soit examiné avec la plus haute bienveillance lorsqu'il est « sur autorisation ».

IA : Le DASEN est attentif à la réglementation mais aussi au respect de certains « équilibres ». Il y a deux raisons principales pour lesquelles le DASEN ne souhaite pas répondre favorablement à l'ensemble des demandes :

1. Il y a une volonté du DASEN de ne pas dégrader la continuité des apprentissages et donc de limiter l'octroi du temps partiel. Cette volonté est partagée par les fédérations de parents d'élèves.
2. Il y a également une question gestionnaire puisque l'acceptation globale des demandes à 80 % de droit aurait un coût en terme d'emploi important : 7 postes équivalent temps plein (ETP) pour les 14 demi-journées supplémentaires à effectuer et 7,5 postes ETP pour la différence de salaire entre les 80 % effectués et les 85,7 % payés. Il y a aussi le fait que les 14 demi-journées ne nous semblent pas pouvoir être employées de façon pertinente pour le service.

FO : Il est facile de faire dire des choses aux associations de parents qui ne sont pas là pour confirmer ou infirmer. Ce ne sont de toutes façons pas les associations de parents qui décident de nos droits et de nos obligations de service.

Concernant l'utilisation des 14 demi-journées, FO a accompagné 7 collègues et s'est entretenu avec des dizaines d'autres. La grande majorité est prête à effectuer des remplacements sur des périodes déterminées pendant ces 14 demi-journées, ils seront ainsi utiles au service selon vos critères. Certains ont aussi fait des propositions d'aménagement pertinentes. Nous demandons d'étudier chaque cas. Un tel refus global n'est pas acceptable.

Il n'est pas non plus acceptable d'entendre chiffrer en postes équivalents temps plein l'application d'un droit, d'une mesure sociale qui s'applique à l'éducation nationale comme à l'ensemble des administrations. A ce compte, on pourrait aussi chiffrer le nombre de poste récupérés en baissant les salaires par exemple !

On ne peut pas opposer le droit des personnels aux manques de postes.

L'audience du 9 mai se termine par une discussion sur les aménagements possibles. L'administration laisse entrevoir que les dossiers seront étudiés au cas par cas.

Lors de l'audience du 15 mai, 16 dossiers ont été étudiés, 10 dossiers supplémentaires ont été transmis.

Les seuls dossiers 80 % qui obtiennent pour le moment satisfaction sont ceux des collègues dont le complément n'a « pas besoin » d'être effectué (RASED, maître inter-degré, maître ZEP...)

L'administration utilise donc dans ces cas les 80 % pour récupérer des postes !

Les dossiers 80 % médicaux sont en cours d'étude.

Les autres dossiers 80 %, qu'ils soient de droit ou sur autorisation, sont pour le moment refusés.

Le Snudi FO est intervenu pour des 75 % sur autorisation. 2 ont été accordés, 1 ne l'a pas été.

Le DASEN entend donc pour le moment passer en force et interdire de fait un maximum de temps partiels.

C'est inacceptable !

Le Snudi FO est intervenu à nouveau lors de la CAPD du 24 mai.

Nous invitons les collègues à saisir le syndicat pour défendre leurs droits.

Toulouse : augmentation de l'Indemnité Mairie de direction

Mme Verniol, Première adjointe au maire de Toulouse, a annoncé l'augmentation de l'indemnité Mairie des directeurs, suite à un vote du conseil municipal.

Ceci était une des revendications du snudi Force Ouvrière 31 vis à vis de la marie de Toulouse.

Voilà un extrait du Compte-rendu de l'audience du mercredi 16 mars à la mairie de Toulouse.

Dans cet extrait, Mme Verniol était "très étonnée par (notre) demande et (par le fait que nos) collègues des autres syndicats ne le demandent pas"

FO : Les directeurs touchent 76,47 € par trimestre. Dans certaines villes de région parisienne et dans beaucoup de grandes villes, les indemnités mairies versées aux directeurs sont de 300 à 500 € par mois. Dans beaucoup de grandes villes, la présence d'un gardien allège aussi la charge de travail des directeurs. Nous vous demandons de réévaluer cette indemnité mairie de direction à la hausse.

GV : Je suis très étonnée par votre demande. Vos collègues des autres syndicats ne le demandent pas.

L'augmentation de l'indemnité mairie n'est pas à l'ordre du jour.

Cette somme correspond à 5 heures d'heures supplémentaires par trimestre pour un cadre A. Elle est versée pour le travail effectué par les directeurs pour la mise en place des études surveillées. Cela nous paraît maintenant obsolète. On a laissé ce qui avait été octroyé.

Ça ne correspond en rien à sa charge de travail dont la part doit être versée par l'Education Nationale. La mairie ne demande aucun travail supplémentaire qui mérite salaire. Tout est compris dans les missions institutionnelles du directeur.

La gestion de l'équipe ATSEM et AT doit être relayée auprès du RVS au maximum. Je suis consciente que les ATSEM et les AT représentent une équipe à gérer au quotidien. J'invite les directeurs à renvoyer, tant faire se peut, l'équipe ATSEM et AT vers le RVS afin d'alléger cette tâche qui incombe malgré tout au directeur.

FO : Nous revendiquons aussi l'augmentation de l'ISSD par l'Education Nationale pour les directeurs mais l'un n'empêche pas l'autre. Nous prenons acte de votre réponse mais nous maintenons notre revendication et nous vous demandons de la mettre à l'ordre du jour.

La date de l'augmentation n'est pas connue mais celle-ci doit passer de 76,47€ par trimestre à 229,41€ par trimestre (soit 76,47€ par ... mois !).

Le snudi FO 31 se félicite de cette augmentation de 50,98€ mensuels (toutefois bien loin de ce que l'on peut voir dans certaines grandes villes de l'hexagone...) qui fera du bien aux collègues concernés mais qui ne peut pas, en aucun cas, se substituer à l'augmentation du point d'indice pour tous et à la revalorisation de l'ISSD demandées par FO.

FO demande également l'augmentation des indemnités mairies aux directeurs des autres communes de Haute-Garonne, fournissant également un travail important insuffisamment valorisé.

ADHEREZ au snudi FO 31!

C'est le premier des droits, Celui qui permet de défendre tous les autres !

Renvoyez nous le bulletin d'adhésion à

SNUDI Force Ouvrière 31 HAUTE GARONNE

93 BOULEVARD DE SUISSE 31200 TOULOUSE

Vous pouvez aussi nous contacter par mail snudi.fo31@gmail.com et par téléphone au 06.61.47.89.55

Pour rappel, 66% du montant de votre cotisation sont déductibles des impôts. Par exemple, une cotisation de 180€ donne droit à 120€ de remboursement et ne vous revient qu'à 60€ pour une année (5€ par mois).

Se syndiquer donne des droits :

- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2eme association de consommateurs française
- aide financière (12 € par jour) du fonds confédéral de solidarité au delà de 3 jours de grève consécutifs comme en mai-juin 2003 lors du conflit sur les retraites,
- la définition des orientations du syndicat et la participation aux prises de décisions (Assemblée Générale, élection du Conseil Syndical)... On a coutume de dire que "Qui paie, commande" donc à FO ce sont les adhérents qui le souhaitent qui définissent les orientations que l'on peut avoir (lors des AG, conseils syndicaux, etc...).
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).

Se syndiquer aide également fortement le syndicat qui ne vit que des subventions de ses adhérents.

Bulletin d'adhésion à retourner à : SNUDI Force Ouvrière, 93 bd de suisse 31200 Tlse

Tel/fax : 05.61.47.89.55 mail : snudi.fo31@gmail.com site : www.snudifo31.com

L'adhésion syndicale donne droit à une réduction d'impôts égale à 66% du montant total de votre versement

Nom _____ prénom _____ nom jeune fille _____ Né(e)le__/_/_/19__
Si c'est une première adhésion ou si vos coordonnées sont modifiées complétez les informations ci-dessous :

ADRESSE PERSONNELLE

précise _____

Code postal _____ COMMUNE _____ Tel fixe _____ mob _____

FAX _____ : MAIL - _____

ETABLISSEMENT D'EXERCICE : code étab. si possible 031 _____ titre def Commune _____
Autre _____ pro _____

Ecole mat elem _____

ADHERE AU SNUDI-FO le (date) : _____ SIGNATURE : _____

COTISATIONS 2010 Chèques à l'ordre du SNUDI FO 31 (entourez le montant de votre cotisation et votre fonction sur la grille ci-dessous)											
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE stag,adj,AIS, IMF	113 €	122 €	128 €	135 €	143 €	152 €	161 €	173 €	184 €	199 €	214 €
hors classe ad, AIS, IMF	161 €	182 €	195 €	209 €	226 €	241 €					

chargé.d'ecole : +3€ ; dir 2-4 class : +8€ ; dir 5-9 class : +13€ ; dir 10 clas et plus : +16€

Cotisation au mois = 1/12 x nbre de mois / Temps partiel : au prorata du temps travaillé

PERSONNELS SOUS CONTRAT : 7 % du salaire mensuel net

RETRAITES : 100 € sauf si pension < 1200 € (dans ce cas, 8,5% de la pension mensuelle)